

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL
Communauté de Communes Centre
Tarn
Département du Tarn



Pièce 3
Règlement
graphique

Réalmont
1/5000

PLUI Arrêté le :	30/04/2019
PLUI Approuvé le :	27/02/2020

- UA : Zone urbaine ancienne
- UAic : Zone urbaine ancienne avec un linéaire commercial à conserver
- UB : Zone urbaine récente (extension de la trame urbaine)
- UC : Zone urbaine vouée aux projets collectifs
- UL : Zone urbaine à vocation de loisirs
- UX : Zone urbaine à vocation d'activités économiques
- AU : Zone à urbaniser
- AUs : Zone à urbaniser (fermée)
- AUsa : Zone à urbaniser à dominante d'habitat, encadrée par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), de type secteur d'aménagement
- AUX : Zone à urbaniser vouée aux activités économiques
- N : Zone naturelle
- NL : Zone naturelle de loisirs
- NP : Zone naturelle protégée
- A : Zone agricole
- AX : Zone agricole à vocation d'activités économiques isolés
- AL : Zone agricole de loisirs
- AP : Zone agricole protégée

— Eléments du paysage, du patrimoine, point de vue à protéger, à mettre en valeur (L151-19 du Code de l'Urbanisme)

— Recul de 25m par rapport à l'axe conformément à la dérogation de l'article L111-6 du Code de l'Urbanisme

Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L151-23 du Code de l'Urbanisme) :

— Haies, linéaires végétalisés et ripisylves

Ripisylves associées aux cours d'eau :

— Dadou et Agout

— Assou et Lézert

— Autres cours d'eau identifiés

— Emplacements réservés

— Secteur interdisant le commerce de détail (R151-30 du Code de l'Urbanisme)

— Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol (R151-34 du Code de l'Urbanisme)

— Eléments du paysage, du patrimoine, point de vue à protéger, à mettre en valeur (L151-19 du Code de l'Urbanisme)

— Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (R151-6 du Code de l'Urbanisme)

Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L151-23 du Code de l'Urbanisme) :

— Boisements

— Zones humides

— Bâtiment susceptible de changer de destination (L151-11 du Code de l'Urbanisme)

— Eléments du paysage, du patrimoine, point de vue à protéger, à mettre en valeur (L151-19 du Code de l'Urbanisme)

— Construction ajoutée à titre indicatif

